

Objektyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **12 (1920)**

Heft 6

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE

SUISSE

ORGANE DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Abonnement: 3 fr. par an
Pour l'Etranger: Port en sus
Abonnem. postal, 2^e cent. en sus

Rédaction: Secrétariat de l'Union syndicale suisse, Berne
Téléphone 3168 o o o Kapellenstrasse 8 o o o Compte de chèques N° III 1366
Parait tous les mois

Expédition et administration: o
Imprim. de l'Union, Berne
o o o o Kapellenstrasse, 6 o o o o

SOMMAIRE:

	Pages		
1. La réaction lance un nouveau referendum	47	5. Exécution de la loi sur les fabriques	50
2. Le contrat collectif est-il toujours rompu par une grève?	48	6. Congrès international des lithographes	51
3. Le Conseil fédéral supprime partiellement l'assistance aux chômeurs	49	7. Mouvement coopératif	51
4. Une lettre du Conseil fédéral à propos du conflit des maçons	50	8. La réglementation des heures de travail dans l'agriculture	51
		9. Dans les fédérations syndicales	53
		10. Mouvement syndical international	54

La réaction lance un nouveau referendum

C'était à prévoir. La victoire remportée par la réaction dans la votation sur la loi portant réglementation des conditions du travail — bien que remportée à un millier de voix seulement sur cinq cent mille votants —, l'encouragerait, cependant, à s'attaquer à toutes les conquêtes de la classe ouvrière durant ces deux dernières années. Se méprenant sur le sens de l'attitude d'une partie de la classe ouvrière dans la votation sur l'entrée de la Suisse dans la Ligue des nations, la réaction croit le moment venu de mettre à exécution son plan de campagne. On connaît l'attitude des représentants de l'Association suisse des arts et métiers à l'égard de la journée de huit heures pour les entreprises non soumises à la loi sur les fabriques et leur sabotage dans la commission d'experts convoquée par le Conseil fédéral pour examiner cette question; nous en avons parlé dans la *Revue* de mai. La lutte engagée dans l'industrie du bâtiment en donne un nouvel exemple.

Aujourd'hui, l'attaque est dirigée contre la loi fédérale concernant la durée du travail dans l'exploitation des chemins de fer et autres entreprises de transport et de communications, adoptée par les Chambres le 6 mai 1920. Elle atteint les chemins de fer fédéraux; l'administration des postes, téléphones et télégraphes, les chemins de fer secondaires, les tramways, etc.

En date du 27 mai, l'Association des Industries vaudoises vient d'adresser à ses membres la circulaire suivante qui porte le numéro 11:

ASSOCIATION
DES
INDUSTRIES VAUDOISES
LAUSANNE

Circulaire N° 11

Lausanne, le 27 mai 1920.

A Messieurs les membres de l'Association des industries vaudoises.

Messieurs,

Il s'est constitué, à Berne, un comité référendaire composé d'industriels et d'agriculteurs qui a décidé de prendre les mesures nécessaires pour soumettre à la votation fédérale une nouvelle loi fédérale qui a paru dans la *Feuille fédérale* du 24 mars 1920, N° 12, à la page 539. C'est la «Loi fédérale concernant la durée du travail dans l'exploitation des chemins de fer et autres entreprises de transport et de communication du 6 mars 1920.»

Cette loi, à côté de diverses dispositions de détail, introduit la journée de huit heures dans les entreprises de transport.

Les principaux motifs invoqués par le comité bernois sont les suivants:

a) La plupart des entreprises de transport, y compris les C.F.F., sont dans une situation financière qui n'a rien de brillant.

b) Il est certain que le rendement de ces entreprises a diminué, que les taxes sont déjà très hautes et que les services qu'ils rendent au public ont diminué aussi.

c) L'introduction de la journée de huit heures sous la forme prévue par la loi, risque de compromettre d'une façon irrémédiable à la fois la situation financière des chemins de fer et les services que le public est en droit d'en attendre.

d) Les expériences faites avec l'introduction de la journée de huit heures ont plutôt causé des désillusions et n'ont pas donné les résultats espérés.

Enfin, le comité bernois estime, en tout état de cause, qu'une loi d'une portée aussi générale pour l'économie de notre pays, doit en tout cas recevoir la sanction du peuple, ne serait-ce que pour empêcher les récriminations ultérieures.

Comme il s'agit là d'une question un peu spéciale, nous n'avons pas encore d'opinion à ce sujet, mais nous croyons tout de même qu'il est nécessaire d'appuyer ce referendum, qu'elle que soit d'ailleurs la décision ultérieure du peuple souverain.

Vous recevrez sans doute, d'ici à quelques jours, des feuilles référendaires, et nous vous prions de bien vouloir faire votre possible pour que des signatures soient recueillies.

Association des industries vaudoises,

La direction:

Dr L. Béguin, avocat et député radical.

Cette circulaire et ce nouveau referendum émanent des mêmes milieux qui s'opposèrent à la loi sur la réglementation des conditions du travail; ils comptent bien cette fois-ci encore abou-